

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION : 11 décembre 2017

DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU : 22 décembre 2017

L’an deux mil dix-sept, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en réunion, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur THUILLIER Bernard, le Maire.

Etaient présents : M. THUILLIER Bernard, Mme MESROUA Martine, M. OSSART Gilles, Mme PODEVIN Marie-José, M. ASTIER Gérard, M. LUCAS Pierre, M. DELPLANQUE Christian, Mme BEAUGRAND Evelyne, M. MESROUA Jean-Louis, M. GAMBETTI Marc, Mme TABOUX Nathalie, Mme LIEVRE Sophie, Mme THUILLIER RABOUILLE Agnès, Mme DIEPPE Delphine, Mme DESPREZ Nadine, M. BUFFET Christian, Mme CAVILLON Lise, M. LAMBERTYN Loïc

Etaient absents : M. BUIRE Clément

Mme Marie-José PODEVIN a été élue secrétaire de séance

Le compte rendu du 26 Octobre 2017 est approuvé à l’unanimité.

Le compte rendu du 02 décembre 2017 est approuvé à l’unanimité.

M. le Maire propose à l’assemblée d’ajouter un nouvel ordre du jour à la séance : achat d’un sécateur. Vote à l’unanimité.

ORDRE DU JOUR

Achat d’un sécateur électrique

M. le Maire donne la parole à M. OSSART G. qui explique à l’assemblée qu’il faut réparer le sécateur qui date d’une dizaine d’années. Les réparations sont évaluées à 500 €. Il semble donc plus opportun d’acquérir un sécateur neuf qui de plus sera garantie.

M. OSSART G. donne lecture du devis des Ets MERCIER : coût 890 € HT soit 1068.00 € TTC.

M. LAMBERTYN L. : Vous n’avez qu’un seul devis

M. OSSART Gilles : Oui. Je me suis renseigné, c’est le prix. De plus, c’est pratique d’aller chez les Ets Mercier qui sont à proximité de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité d’acheter un sécateur électrique neuf.

Délégations du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire informe l’assemblée qu’aux termes de l’article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Le Conseil Municipal est donc investi d’une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois pour des raisons d’ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire pour la durée de son mandat.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune. Ainsi les compétences déléguées écartent l’intervention obligatoire et répétée du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le maire,

Vu l’article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l’intérêt, en vue de faciliter la bonne gestion de l’administration communale, de donner à M. le Maire les délégations énumérées ci-après,

Décide à l’unanimité d’attribuer à M. le Maire, pendant toute la durée de son mandat, les délégations suivantes:

- de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune par les services publics municipaux ;
- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- de signer tous les actes nécessaires à la gestion de la commune y compris les conventions et les marchés publics ;
- de signer tous les documents relatifs aux autorisations d'urbanisme
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de recourir à l'emprunt en cas de besoin ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, auprès d'une juridiction d'ordre administrative,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3000 € TTC ;
- de réaliser des lignes de Trésorerie ;
- de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux
- d'autoriser la formation des agents communaux et des élus ;
- d'autoriser le remboursement des frais de déplacement aux agents et aux élus non indemnisés occasionnés par les formations selon le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 ;
- d'autoriser le remboursement des frais de repas des agents ou élus non indemnisés occasionnés par les formations à hauteur de 15 € par repas ;
- de recruter les emplois aidés tels que CAE, CUI, des emplois occasionnels et des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité ;
- de verser aux agents communaux les bons annuels de Noël d'un montant de 130 € ;
- de verser aux agents communaux les bons annuels de vêtements d'un montant de 80 €.

M. BUFFET : Ceux-sont les mêmes délégations que les mandats précédents

M. le Maire : Oui.

Nomination d'une conseillère municipale déléguée aux salles

M. le Maire propose à l'assemblée de nommer Mme Delphine DIEPPE, conseillère déléguée à la gestion des salles communale en particulier de la salle Paul Bourdon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer Mme Delphine DIEPPE, Conseillère Déléguée à la gestion des salles communales.

Indemnité de fonction des élus

Vu les articles L 2123-23 et 2123-24 du Code Général des Collectivités territoriales qui fixent les taux

maximum des indemnités de fonctions des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 02 décembre 2017 de l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu la délibération du 15 décembre 2017 portant nomination d'une conseillère municipale déléguée à la gestion des salles,

Vu les arrêtés municipaux en date du 04 décembre 2017 et du 05 décembre 2017 portant délégation de fonctions aux quatre adjoints et à une conseillère municipale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum de la fonction publique en vigueur fixés par la loi,

M. le Maire propose les indemnités suivantes :

- Indemnité du Maire : 43 % de l'indice maximal de la fonction publique en vigueur
- Indemnité 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoint : 16.5 % de l'indice maximal de la fonction publique en vigueur
- Indemnité du 4^{ème} adjoint : 10.5 % de l'indice maximal de la fonction publique en vigueur
- Indemnité de la conseillère déléguée : 6 % de l'indice maximal de la fonction publique en vigueur

Soit une enveloppe budgétaire globale brute de : 4 219.02 € mensuelle actuellement. Révisable en fonction de la valeur en vigueur de l'indice maximal de la fonction publique

M. BUFFET C. : Qu'en est-il de l'association des Elus solidaires ? Allez-vous pratiquer comme vos prédécesseurs ?

M. le Maire : Non, nous ne continuerons pas. Ce n'est pas à un groupe d'élus de décider de l'attribution de subventions mais à l'ensemble du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les montants des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et de la conseillère déléguée comme ci-dessus énumérés avec effet à la date d'installation du conseil municipal.

Indemnité de fonction du Receveur Municipal

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux

Décide à l'unanimité

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définie par l'article de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- de prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui attribuer les indemnités de conseil et de budget,
- que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel et sera attribuée à Mme MAGUERO BELDAME Brigitte, receveur municipal.

Désignation des délégués communaux aux différents syndicats

M. le Maire explique à l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués communaux des syndicats :

FDE 80 (Fédération Départementale d'Electricité)

2 titulaires : - M. Bernard THUILLIER

- M. Gilles OSSART

2 suppléants : - M. Christian DELPLANQUE

- M. Marc GAMBETTI

Vote : 14 voix pour et 4 abstentions

Syndicat intercommunal des établissements médico-sociaux de la région de Doullens

2 titulaires : - Mme Martine MESROUA - Mme Marie José PODEVIN

Vote : 14 voix pour et 4 abstentions

CAUE de la Somme (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'Environnement)

Titulaire : M. Bernard THUILLIER

Vote : 14 voix pour et 4 abstentions

Désignation des délégués aux commissions communales

M. le Maire explique à l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués aux commissions communales.

Avec M. Bernard THUILLIER, Maire :

• **Développement économique** : LUCAS Pierre, OSSART Gilles, PODEVIN Marie-José, BUIRE Clément, MESROUA Martine, DESPREZ Nadine, GAMBETTI Marc

Vote à l'unanimité

Avec Mme Martine MESROUA, 1^{ère} adjointe :

• **Affaires Sociales & Aînés** : TABOUX Nathalie, THUILLIER RABOUILLE Agnès, HUERTAS Marianick, CAZIER Delphine, LIEVRE Sophie, CAVILLON Lise, BEAUGRAND Evelyne, DIEPPE Delphine. Vote à l'unanimité

• **Jeunes** : GAMBETTI Marc, TABOUX Nathalie, THUILLIER RABOUILLE Agnès, LIEVRE Sophie, MESROUA Jean-Louis, BUIRE Clément, HUERTAS Marianick, DIEPPE Delphine.

Vote à l'unanimité

• **Affaires Scolaires** : LUCAS Pierre, CAZIER Delphine, DIEPPE Delphine, HUERTAS Marianick, TABOUX Nathalie, THUILLIER RABOUILLE Agnès, DHEILLY Jean-Jacques, DESPREZ Nadine.

Vote à l'unanimité

• **Information communication** : GAMBETTI Marc, OSSART Gilles, BUFFET Christian, MINET Lyonel.

Vote à l'unanimité

Avec M. Gilles OSSART, 2^{ème} adjoint :

• **Bâtiments, logements, Etablissement Recevant du Public** : LUCAS Pierre, ASTIER Gérard, GREUET Alain, DHEILLY Jean-Jacques, DELPLANQUE Christian

Vote à l'unanimité

• **Travaux et suivi du matériel** : DHEILLY Jean-Jacques, LAMBERTYN Loïc, ASTIER Gérard

Vote à l'unanimité

• **Gestion du Personnel Technique** : LUCAS Pierre, ASTIER Gérard, DHEILLY Jean-Jacques

Vote à l'unanimité

Avec Mme Marie-José PODEVIN, 3^{ème} adjointe :

• **Cadre de vie** : LUCAS Pierre, LIEVRE Sophie, BEAUGRAND Evelyne, ASTIER Gérard, DHEILLY Jean-Jacques, THUILLIER RABOUILLE Agnès. Vote à l'unanimité

• **Contrôle de légalité - Associations** : GAMBETTI Marc, TABOUX Nathalie, LIEVRE Sophie, MESROUA Martine, MESROUA Jean-Louis, DELPLANQUE Christian, BEAUGRAND Evelyne.

Vote à l'unanimité

• **Suivi administratif des investissements** : OSSART Gilles, LUCAS Pierre, TABOUX Nathalie, THUILLIER RABOUILLE Agnès. Vote à l'unanimité

• **Gestion comptable & financière** : LUCAS Pierre, TABOUX Nathalie, OSSART Gilles, MESROUA Martine, SCHERPEREL Charles, THUILLIER RABOUILLE Agnès, BEAUGRAND Evelyne, LIEVRE Sophie. Vote à l'unanimité

Avec M. Gérard ASTIER, 4^{ème} adjoint :

• **Vie associative et culturelle :** CAZIER Delphine, THUILLIER RABOUILLE Agnès, PODEVIN Marie José, BUIRE Clément, MESROUA Martine, MESROUA Jean-Louis, DIEPPE Delphine. Vote à l'unanimité

• **Salle des Fêtes :** DIEPPE Delphine, conseillère déléguée, OSSART Gilles, LIEVRE Sophie.

Vote à l'unanimité

• **Suivi des Salles Communales :** DIEPPE Delphine, conseillère déléguée, OSSART Gilles.

Vote à l'unanimité

Désignation d'un correspondant Défense

M. le Maire explique à l'assemblée que chaque conseil municipal se doit de désigner un correspondant défense qui aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives.

M. le Maire propose de désigner M. Gilles OSSART.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour et 3 abstentions de désigner M. Gilles OSSART en qualité de Correspondant Défense.

Désignation d'un représentant et d'un suppléant au Conseil d'Administration du Collège Jean

Rostand

M. le Maire explique que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un suppléant au Conseil d'Administration du Collège Jean Rostand.

M. le Maire propose de désigner M. LUCAS Pierre, titulaire et Mme MESROUA Martine suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 16 voix pour et 2 abstentions de désigner M. LUCAS Pierre Titulaire et Mme MESROUA Martine suppléante au Conseil d'Administration du Collège Jean Rostand de Doullens

Désignation d'un délégué au CNAS

M. le Maire explique que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner un nouveau délégué élu au CNAS et propose M. MESROUA Jean-Louis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 16 voix pour et 2 abstentions de désigner M. MESROUA Jean-Louis délégué au CNAS.

Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

M. le Maire explique à l'assemblée que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire et de huit commissaires dans les communes de plus de 2000 habitants.

La durée de leur mandat étant la même que celle du mandat du conseil municipal, il convient, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission qui aura d'une manière générale pour mission d'assister notamment le service des impôts dans les travaux concernant l'assiette des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par la Direction Régionale des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le conseil municipal.

M. le Maire donne lecture des propositions.

Mme DESPREZ N. : ce sont des personnes volontaires.

M. le Maire : Quelques personnes ont été reprises de la liste du mandat précédent et certaines ont été remplacées.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1 – MINET Lyonel 63 Chemin des Avesnes - BEAUVAL	1 – OSSART Gilles 6 rue du Château d'Eau – BEAUVAL
2 – THUILLIER RABOUILLE Agnès 12 rue Amédée Hordequin – BEAUVAL	2 – DAMAY Pierre 51 route Nationale – BEAUVAL
3 – CAZIER ép. BECQUET Nicole, 3 bis rue Charles Cagny – BEAUVAL	3 – SIMOES Christine 45 bis C rue du Château d'Eau– BEAUVAL
4 – DUFESTEL Jean-Luc, 105 route de Doullens – BEAUVAL	4 – DIEPPE Delphine 10 rue Christian Duseval – BEAUVAL
5 – PROUILLE Bernard propriétaire à Beauval 7 rue Briaux - 80600 BEAUQUESNE	5 – TROGNEZ Jean-Claude propriétaire à Beauval 8 rue de la Croix – 80750 CANDAS
6 – MESROUA Martine 21 Route Nationale – BEAUVAL	6 – COGET Huguette 10 rue Pierre Sueur – BEAUVAL
7 – BOULOGNE Paul 2 rue de Trilloy – BEAUVAL	7 – DHEILLY Karine 92 rue de Créqui - BEAUVAL
8 – LIEVRE Sophie 5 rue Aricie Caruel – BEAUVAL	8 – GAMBETTI Marc 13 rue de Créqui – BEAUVAL
9 – ROUCOU Armand 1 ruelle Cafard – BEAUVAL	9 – NIQUET Jean-François 28 cité des Avesnes – BEAUVAL
10 – HUERTAS Marianick, 7 rue de Milly– BEAUVAL	10 – FONTAINE Elodie 55 rue Charles Cagny – BEAUVAL
11 – CADINOT Pascal 40 rue Christian Duseval	11 – TABOUX Nathalie 3 rue Amédée Hordequin – BEAUVAL
12 – ORTIZ VILLA Jean-Claude, 56 rue de Créqui – BEAUVAL	12 – LUCAS Pierre 5 rue Amédée Hordequin – BEAUVAL
13 – ASTIER Gérard 1 rue Aricie Caruel – BEAUVAL	13 – CAZIER Delphine Cité de Doullens – BEAUVAL
14 – FLETCHER Cyril 99 rue de Créqui – 80630 BEAUVAL	14 – VAQUETTE Alain 4 résidence Bellevue – BEAUVAL
15 – VALOUR Cyrille 10 rue du Château d'Eau – BEAUVAL	15 – PLESSIER Isabelle 7 rue des Phosphates – BEAUVAL
16 – DHEILLY Jean-Jacques 10 rue de Milly - BEAUVAL	16 – DELPLANQUE Christian 53 Route Nationale – BEAUVAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 17 voix pour et 1 abstention de proposer la liste ci-dessus.

Désignation d'un représentant et d'un suppléant pour la CLECT (Commission Locale chargée d'évaluer les Transferts de charges)

M. le Maire explique à l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner représentant titulaire et un suppléant pour la Commission Locale chargée d'évaluer les Transferts de charges.

M. le Maire propose Mme Marie-José PODEVIN, titulaire et M. Bernard THUILLIER suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Mme Marie-José PODEVIN titulaire et M. Bernard THUILLIER, suppléant, pour la CLECT.

Fixation du nombre des membres au Conseil d'Administration du CCAS

M. le Maire explique qu'en application de l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du centre d'action sociale est fixé par le conseil municipal. Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et il ne peut être inférieur à 8). Il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

M. le Maire propose de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le Maire.

Election des représentants au Conseil d'Administration du CCAS

M. le Maire explique à l'assemblée qu'en application des articles L. 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la méthode au plus fort reste.

Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrage, le siège revient au candidat le plus âgé.

M. le Maire rappelle que le nombre des membres au conseil d'administration a été fixé à 10 et que la moitié doit être désignée par le conseil municipal. Une seule liste de candidats a été présentée : Liste conduite par M. Christian DELPLANQUE.

La liste conduite par M. Christian DELPLANQUE est élu à l'unanimité.

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS de Beauval : M. Christian DELPLANQUE, Mme Marie-José PODEVIN, Mme Sophie LIEVRE, M. Gérard ASTIER et M. Loïc LAMBERTYN.

Constitution de la Commission d'Appels d'Offres

M. le Maire explique à l'assemblée que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants est composée du maire, de 3 titulaires et de 3 suppléants, membres du conseil municipal.

Les membres de la Commission d'Appels d'Offres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste par le conseil municipal.

La méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis. La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral qui est le rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir.

Après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la méthode au plus fort reste.

Il est voté au scrutin secret pour les nominations sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (article L2121-21 du CGCT).

Toutefois, si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Une seule liste de candidats a été présentée : Liste conduite par M. Pierre LUCAS élue à l'unanimité.

Ont été proclamés membre de la Commission d'Appel d'Offres :

- M. Pierre LUCAS, M. Gérard ASTIER et M. Gilles OSSART, titulaires,
- Mme Martine MESROUA, Mme Marie-José PODEVIN et Mme Sophie LIEVRE, suppléantes.

Adoption des statuts de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP).

Annule et remplace la délibération n°2017-049 du 26 octobre 2017 ayant le même objet

M. le Maire : L'adoption des statuts de la CCTNP et l'ordre du jour suivant relatif au transfert de la compétence scolaire sont étroitement liés. L'équipe précédente avait envoyé une lettre d'intention de transfert de la compétence scolaire à la CCTNP au 1^{er} janvier 2018. Depuis notre prise de fonction, nous essayons, en vain, d'étudier le volet financier et surtout ses conséquences sur notre budget. Après avoir rencontré, plusieurs élus ayant des avis différents sur cette prise de compétence ainsi que Mme LAMBERT Nelly, Directrice Générale des Services, nous sommes dans un flou total. Aucun d'entre eux n'a pu nous informer précisément sur les modalités relatives à la prise de compétence. Les personnes favorables nous demandent de transférer notre compétence en nous précisant que les montants dus par la commune nous seront transmis plus tard. Les personnes opposées veulent connaître l'impact financier sur le budget de leur commune et donc l'impact sur le

volet fiscal avant tout transfert.

Le coût élève est de 790 € hors emprunt en 2016 et de 2045 € y compris les emprunts.

M. BUFFET C. : A quoi correspondent les dépenses de fonctionnement ?

M. le Maire : Ce sont toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'école c'est-à-dire l'électricité, l'entretien, le personnel, les fournitures diverses...

M. OSSART G. : La commune peut réaliser un gain de 150 000 à 200 000 € sur la renégociation de l'emprunt de 1 750 000 €.

M. le Maire : A ce jour, personne ne peut nous dire précisément si le transfert va coûter à la commune 176 181 € de fonctionnement ou 268 775 € y compris les charges d'intérêts des emprunts ou 456 181 € y compris le capital des emprunts.

OSSART G. : J'ai demandé le règlement de la CLECT auprès de la CCTNP ; on m'a envoyé celui de Toulouse Métropole.

M. le Maire : J'ai demandé des précisions à M. SOMON et M. DEFLESSELLE concernant la prise en compte des dépenses de fonctionnement et d'investissement ainsi que sa durée dans le temps ; les réponses divergent.

M. BUFFET C. : La compétence scolaire est une compétence optionnelle.

M. le Maire : En 2019, on sera obligé de transférer la compétence.

M. BUFFET C. : Qu'est-ce qui motive Beauquesne ?

M. le Maire : La commune de Beauquesne n'a pas d'emprunt.

M. BUFFET C. : Et Doullens ?

M. le Maire : Je n'ai pas encore eu l'occasion de m'entretenir avec Christian VLAEMINCK.

M. BUFFET C. : Est-ce que la compétence scolaire qui est optionnelle peut devenir facultative ?

M. le Maire : Non, on veut annuler les statuts.

M. BUFFET C. : Vous avez des éléments ? Vous semblez optimiste.

M. le Maire : Oui en termes de population. C'est peut-être un pari mais il faut essayer.

M. BUFFET C. : M. MAGNIER est contre l'annulation des statuts.

M. le Maire : Il va être obligé de redonner ses écoles aux communes.

M. le Maire : Si les statuts de la CCTNP adoptés lors du conseil municipal du 26 octobre dernier par nos prédécesseurs sont définitivement adoptés, nous serons dans l'obligation de transférer cette compétence en 2019. C'est pourquoi, je vous demande de voter contre les statuts de la CCTNP. D'autres communes l'ont déjà fait.

M. LUCAS P. : Lors du dernier conseil municipal, j'ai proposé, après la présentation du texte, de refuser de voter pour un texte qui n'était pas clair.

M. le Maire : Les statuts adoptés, le personnel administratif peut être transféré.

Mme PODEVIN M.J. : C'est ce que l'on appelle la mutualisation.

M. GAMBETTI M. : Qui a imposé tout cela ?

M. le Maire : C'est la loi NOTRe

M. OSSART G. : le but est de ne pas pénaliser les Beauvalois.

M. BUFFET C. : Il est annoncé une augmentation du prix de l'eau.

M. le Maire : On est toujours régisseur. Le transfert de la compétence est prévu en 2020. Il faut des règles bien établies.

M. le Maire donne lecture du projet de délibération qui a déjà été prise par une autre commune :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-5-1

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Bernavillois, du Bocage-Hallue et du Doullennais et portant création de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP),

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCTNP en date du 28 septembre 2017 portant adoption des statuts de la CCTNP,

Considérant que pour être adopté le projet de statuts doit recueillir l'avis de l'EPCI et des communes membres par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée des conseils municipaux,

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de notification au Maire de la commune de la délibération de l'EPCI pour se prononcer sur ces statuts, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable

M. le Maire propose de ne pas adopter les statuts de la CCTNP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas approuver les statuts de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie.

Annulation de la lettre d'intention de transfert de la compétence scolaire au 1er janvier 2018 à la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie

M. le Maire informe l'assemblée que la municipalité précédente avait adressé à la CCTNP une lettre d'intention de transfert de la compétence scolaire à compter du 1er janvier 2018.

Par manque d'informations financières, M. le Maire propose d'annuler cette lettre d'intention.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'annuler la lettre d'intention du 22 septembre 2017 relative au transfert de la compétence scolaire au 1er janvier 2018 à la CCTNP.

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2018-2021

M. le Maire explique à l'assemblée que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale et du décret n°85-522 du 14 mars 1986.

Il expose que, à l'issue de la procédure négociée, après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion, le marché a été attribué à CNP Assurances qui a, par l'intermédiaire de SOFAXIS, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

Celle-ci propose à la collectivité l'offre suivante :

Caractéristiques du contrat : Contrat en capitalisation

Durée du contrat : 4 ans du 1er janvier 2018 - 31 décembre 2021

Agents titulaires ou stagiaire affiliés à la CNRACL - Risques garantis :

Décès + accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité + Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245 **Taux 6.53 %**

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public - Risques garantis :

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption **Taux 0.95 %**

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI

L'offre présentée comprend, notamment, les prestations suivantes :

- Possibilité pour la collectivité de résilier le contrat au 31 décembre de chaque année après avoir respecté un préavis de 4 mois,
- Prise en charge des frais médicaux suivant l'annexe 2 de la circulaire FP3 n°012808 du 13 mars 2006 sans restriction,
- La composition de l'assiette de cotisation est libre, elle est composée au minimum du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire,
- La compagnie d'assurance respectera la décision de l'autorité territoriale : elle s'engage à tenir compte de la décision énoncée dans l'arrêté pris par la collectivité,
- Les délais de déclaration des sinistres sont portés à 120 jours à, compter du jour où la collectivité a eu connaissance du sinistre,
- Pour les agents affiliés à la CNRACL et conformément au décret n°2011-1245 du 05 octobre 2011, les prestations maladie ordinaire, congés longue durée et longue maladie, sont maintenues à demi-traitement, pour tous les agents en attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite,

- Le contrat d'assurance prend en charge immédiatement les agents transférés d'une autre collectivité. Les agents transférés en arrêt de travail seront pris en charge à leur reprise effective de leur activité,
- Les collectivités non gérées précédemment par SOFAXIS, bénéficient automatiquement à la date de souscription du contrat de la garantie Décès pour les agents en arrêt de travail. Toutes les autres garanties s'appliquent le jour de la reprise effective des agents à leur activité normale de service,
- Des services associés : interlocuteur unique, production de statistiques sinistres, gestion dématérialisée des prestations, tiers payant des frais médicaux, contrôles médicaux, expertise pour les accidents du travail / maladie professionnelle / maladie, assistance technique et juridique, prévention, accompagnement psychologie, accompagnement au retour à l'emploi, reclassement, recours contre tiers...

L'adhésion à ce contrat groupe étant facultative, il appartient désormais à l'organe délibérant de décider d'y adhérer et de d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'adhérer, à compter du 1er janvier 2018 et pour une période de 4 ans, au contrat groupe d'assurance statutaire conclu par le Centre de Gestion avec CNP Assurances ayant pour courtier la Société SOFAXIS, garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-522 du 14 mars 1986, selon les modalités énumérées ci-avant,
- d'autoriser le Maire à signer les certificats d'adhésion en résultant.

Autorisation de signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Somme pour l'occupation temporaire de locaux au sein de la mairie

M. le Maire informe l'assemblée qu'une assistante sociale tient une permanence un jeudi sur deux dans une salle de la Mairie qui doit répondre à des critères bien définis.

Le Conseil Départemental de la Somme nous demande donc de signer une convention pour la mise à disposition de locaux au sein de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Somme.

Extension des réseaux rue Christian Duseval à Beauval - Estimation sommaire de la FDE

M. le Maire explique à l'assemblée que la FDE a reçu une demande d'extension de réseaux d'un particulier pour la construction d'une maison individuelle derrière l'impasse des jardins et donne lecture de l'estimation sommaire.

Par manque d'informations, M. le Maire propose de soumettre le dossier aux membres du Conseil Municipal à l'occasion d'une prochaine réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reporter cet ordre du jour.

Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Madame le Trésorier principal,

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé au conseil de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés et les colis des aînés de plus de 65 ans, les bons de Noël du personnel, la fête des mères...
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, départ en retraite,

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos),
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus non indemnisés) et des employés communaux lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Décision modificative commune

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement :

Dépenses :

Article 658 – Charges de gestion courante	- 11 100.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	+ 11 100.00 €

Investissement :

Recettes :

021 – Virement de la section fonctionnement	+ 11 100.00 €
2031-041 – Etudes	+ 127 920.73 €
2033-041 – Insertions	+ 4033.42 €

Dépenses :

Article 2158 – Autre installation, matériel	+ 1 100.00 €
2041582 – Bâtiments et installations	+ 10 000.00 €
2315-041 – Immobilisations en cours	+ 131 954.15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire à prendre la décision modificative ci-dessus énumérée.

Questions diverses

M. LAMBERTYN L. informe l'assemblée qu'il a entendu parler d'une pétition qui circulait sur la commune.

M. le Maire lui répond qu'il en a été informé, qu'il est intervenu auprès du service concerné et que le problème est résolu à 90 %. M. le Maire précise que la décision doit être actée dans la semaine.

Levée de la séance à 21h40.

Le soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché par extrait le vingt-deux décembre deux mil dix-sept conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.